

Minorités linguistiques et société Linguistic Minorities and Society



Territoire, langues et sphères publiques : enjeux identitaires et défis structurels de la cohabitation linguistique

Mathieu Wade

Number 5, 2015

Francophonie, légitimité et devenir
Francophonie, Legitimacy and the Future

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1029111ar>
DOI: <https://doi.org/10.7202/1029111ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian
Institute for Research on Linguistic Minorities

ISSN

1927-8632 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Wade, M. (2015). Territoire, langues et sphères publiques : enjeux identitaires et défis structurels de la cohabitation linguistique. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (5), 143–171.
<https://doi.org/10.7202/1029111ar>

Article abstract

Traditional demands of francophone minority communities in Canada target access to public services and the management of institutions in their language. These demands are legitimated by the *Official Languages Act of Canada* and are usually formulated in legal terms. A recent battle carried out in municipalities in Ontario and New Brunswick to legislate the language of commercial signage displaced the debate and made linguistic landscape a new stake in struggles for community recognition. This text will study the case of the Greater Moncton area to show some of the structural dynamics of linguistic cohabitation that were made visible through this debate, namely the role of social sciences in a bilingual context.

Territoire, langues et sphères publiques : enjeux identitaires et défis structurels de la cohabitation linguistique¹

Mathieu Wade

Université du Québec à Montréal

Résumé

Les revendications traditionnelles des communautés francophones minoritaires visent l'accès à des services publics ou la gestion d'institutions dans leur langue. Ces revendications sont légitimées par la *Loi sur les langues officielles* et s'appuient sur des arguments légaux. Or, des luttes récentes menées dans des municipalités de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick pour légiférer les langues d'affichage commercial ont déplacé les enjeux linguistiques dans la sphère et dans l'espace publics, faisant apparaître le paysage comme nouvel enjeu. Ce texte porte sur la mobilisation pour légiférer les langues d'affichage commercial dans le Grand Moncton. Cette revendication a fait apparaître quelques dynamiques structurelles d'une sphère publique et d'un territoire bilingue et a mis en évidence quelques limites des sciences sociales francophones en milieu minoritaire.

Abstract

Traditional demands of francophone minority communities in Canada target access to public services and the management of institutions in their language. These demands are legitimated by the *Official Languages Act of Canada* and are usually formulated in legal terms. A recent battle carried out in municipalities in Ontario and New Brunswick to legislate the language of commercial signage displaced the debate and made linguistic landscape a new stake in struggles for community recognition. This text will study the case of the Greater Moncton area to show some of the structural dynamics of linguistic cohabitation that were made visible through this debate, namely the role of social sciences in a bilingual context.

1. Ce travail a été rendu possible grâce à l'aide précieuse du CRSH. J'aimerais remercier Anne-Andrée Denault pour ses commentaires préliminaires, qui ont précisé l'orientation du travail, et les arbitres pour leurs remarques pertinentes, qui ont contribué à clarifier le texte.

*Culture is more often not what people share,
but what they choose to fight over*

Eley et Suny, (1996 : 9)

(La culture n'est pas tant ce que les gens partagent,
que ce pour quoi ils choisissent de se battre)

Les frontières entre groupes sociaux ne sont jamais aussi manifestes et intelligibles que lorsque leur légitimité est contestée. Le conflit est en ce sens un moment tout particulièrement fertile pour la sociologie, un moment d'exacerbation et d'explicitation des différences, l'occasion d'une négociation entre points de vue. Pendant ces « moments critiques », les acteurs mobilisent justement leur « sens critique », tentent de justifier et de légitimer leurs arguments sur la place publique (Boltanski et Thévenot, 1991, 1999) et font apparaître des solidarités, des antagonismes et des conditions de compromis qui en temps normal peuvent passer inaperçus.

Cet article portera sur un tel conflit concernant un débat autour de l'agencement légitime entre le territoire, la langue, l'individu et l'État, c'est-à-dire autour de la définition légitime du territoire commun, du statut légitime des deux langues officielles sur ce territoire et de la légitimité d'une intervention de l'État (en l'occurrence municipal).

Le Front commun pour l'affichage bilingue (FCAB), une coalition de 15 organismes francophones, lutta entre 2008 et 2010 pour l'adoption d'arrêtés municipaux légiférant les langues d'affichage commercial dans les villes voisines néo-brunswickoises de Dieppe (fort d'une pétition de 4 000 signatures) et de Moncton (avec une pétition ayant récolté 500 signatures).

Dieppe, en banlieue de Moncton, est la plus grande municipalité majoritairement francophone (75 %) à l'extérieur du Québec. Moncton, quant à elle, est la première ville officiellement bilingue du pays, dont le tiers de la population est de langue maternelle française et où se trouvent une part importante des organismes et institutions communautaires francophones, dont l'Université de Moncton. La migration récente d'Acadiens du nord de la province vers la région (Guignard Noël, 2007) et l'émergence d'une immigration (temporaire ou permanente) francophone (Belkhodja, 2011) contribuent à y transformer les dynamiques économiques, culturelles et linguistiques. La dynamique urbaine se reconfigure.

Dieppe adopta l'arrêté Z-22² le 25 mai 2010, rendant depuis obligatoire l'utilisation du français et de l'anglais sur toute nouvelle affiche extérieure. Moncton, quant à elle, préféra s'en tenir à des incitatifs exposés dans son *Plan d'action* présenté en 2012, étant donné le faible

2. Un arrêté réglementant l'affichage commercial extérieur à Dieppe, arrêté n° Z-22.

appui venu du secteur économique. À la suite d'une tournée de consultation des entreprises de la ville, 81 % des commerçants ont dit appuyer le bilinguisme officiel, mais la majorité (60 %) s'est également dite contre l'adoption de tout arrêté régulant les langues, jugeant illégitime ou du moins non souhaitable l'ingérence du municipal dans ce dossier (Ville de Moncton, 2010). En date de juin 2012, 21 % des affiches dans le centre-ville étaient bilingues (Ville de Moncton, 2012).

Les principaux organismes francophones de la province ont publiquement soutenu le mouvement (tableau 1), à l'exception de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, qui défendit plutôt la méthode douce de l'incitatif financier et de la sensibilisation. Sinon, le mouvement fut appuyé tant par le principal organisme défendant les intérêts globaux de la communauté, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, que par plusieurs des acteurs sectoriels de sa société civile : la jeunesse (Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick), les étudiants (Fédération des étudiants et des étudiantes de l'Université de Moncton, Association des étudiants internationaux de l'Université de Moncton et Association des étudiants du Congo-Kinshasa de l'Atlantique), les immigrants (Centre d'accueil et d'intégration des immigrants du Moncton métropolitain, qui est un organisme exclusivement voué à l'aide aux immigrants francophones), le conseil d'aménagement urbain (Conseil pour l'aménagement du français au Nouveau-Brunswick et le Comité de la promotion du français et du patrimoine de Dieppe), la fédération d'alphabétisation (Fédération d'alphabétisation du Nouveau-Brunswick), les artistes (Association acadienne des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick), les aînés (Association acadienne et francophone des aînés du Nouveau-Brunswick), les enseignants (Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick).

Tableau 1
Sympathisants et opposants de l'affichage bilingue à Dieppe et Moncton

	Sympathisants	Opposants
Organismes	15	3
Experts	6	-
Entrepreneurs	2	2

Des appuis vinrent également de la frange jeunesse de la classe politique provinciale, d'universitaires et de citoyens. Les jeunes libéraux et les jeunes néo-démocrates du Nouveau-Brunswick, le directeur général du principal théâtre de la ville, le recteur de la Mount Allison University de Sackville, près de Moncton, et le PDG de la compagnie d'assurances Assomption Vie ont également donné leur appui au mouvement. Le député fédéral de Dieppe-Moncton-Riverview et l'ensemble des conseillers municipaux de Dieppe

ont également soutenu le projet. Enfin, deux sociolinguistes, un politologue et trois juristes de l'Université de Moncton ont mobilisé leur expertise pour appuyer la revendication. La classe politique provinciale s'est quant à elle abstenue de tout commentaire, la question, d'ordre municipal, ne relevant pas de ses compétences.

Du côté des opposants, le soutien est presque exclusivement venu de citoyens s'exprimant en leur nom propre – dont deux entrepreneurs – et de la classe politique locale. Des 10 conseillers à Moncton, seulement deux ont soutenu le projet. Les huit autres, dont trois francophones, ont voté contre, comme ils l'avaient annoncé dès la présentation de la pétition par le FCAB.

Corpus

Du 3 novembre 2008, date où le FCAB fit sa première intervention publique et annonça la lutte à venir, au 20 septembre 2010, date où le Conseil municipal de Moncton vota contre l'adoption de l'arrêté proposé, quelques centaines d'articles, de lettres d'opinion et d'éditoriaux ont paru dans le quotidien anglophone de Moncton, le *Times & Transcript* (tirage de 33 000 exemplaires), et dans *L'Acadie Nouvelle*, quotidien francophone provincial (tirage de 22 000 exemplaires) (tableau 2). C'est à partir de ces textes que je proposerai une analyse de la manière dont la langue et le territoire, et leur rapport à l'État, sont problématisés et négociés.

Tableau 2
Nombre d'articles, de lettres d'opinion et d'éditoriaux sur l'affichage bilingue

	<i>L'Acadie Nouvelle</i>	<i>Times & Transcript</i>
Articles	81	41
Lettres d'opinion	47	39
Éditoriaux	14	12
Total	142	92

Nouvel enjeu, nouveaux interlocuteurs, nouveaux défis

Alors que le Québec régule la langue d'affichage commercial sur son territoire depuis 1974, cette voie d'action est plus récente pour les communautés en situation minoritaire. En 2010, Dieppe, au Nouveau-Brunswick, et Prescott-Russell, en Ontario, furent les premières municipalités francophones à se doter d'un tel règlement à l'extérieur du Québec. Traditionnellement, les luttes de la francophonie minoritaire ont visé la création ou la gestion d'institutions propres – la constitution d'un territoire et d'un espace francophones – et, en

tant que telles, elles ont donné lieu à des formes de discours et à un interlocuteur particulier : l'État, en tant que garant du régime linguistique. Or, cette nouvelle revendication concernant le paysage dans un contexte de minorité et dans l'arène municipale doit mobiliser de nouvelles justifications et s'adresser à un autre public.

Contrairement au Québec, où l'aménagement linguistique du territoire s'inscrivait dans une démarche de nationalisation du territoire politique, cette lutte en milieu minoritaire a ceci de particulier qu'elle concerne un espace partagé, donc contestable et en effet contesté. Le cas du conflit spatio-linguistique du Grand Moncton permet à ce titre d'éclairer non seulement la manière dont les langues habitent et occupent l'espace, mais aussi la manière dont elles en *créent*, dans la mesure où l'impossible nationalisation du territoire donne lieu à la juxtaposition d'espaces linguistiques, à un espace diglossique. Le débat s'est effectivement livré dans deux espaces médiatiques distincts et mobilisa une classe distincte d'experts et d'intellectuels, ce qui a entraîné une série de défis structurels spécifiques à une sphère publique diglossique. Les conditions de légitimité des luttes traditionnelles de la minorité francophone visant l'obtention de services ou la gestion d'institutions auprès de l'État ne s'appliquent pas nécessairement lorsqu'il s'agit de défendre le droit au paysage sur la scène municipale. Les défis propres à cette nouvelle situation s'expliquent, c'est ma thèse, par deux logiques structurelles reliées : la spécificité d'une sphère publique et médiatique diglossique d'une part, et le statut juridique ambigu des langues au Canada et au Nouveau-Brunswick d'autre part.

Au terme de cet exposé, on aura dégagé certaines limites de la légitimité des organismes et des savoirs francophones qui, à Moncton, demeurèrent impuissants malgré leur mobilisation en bloc. À la lumière de ce constat, je tenterai de définir les conditions d'une action politique propre, de ce que Landry (2012) appelle « l'autonomie culturelle » et qui est au cœur des revendications francophones actuelles (voir à cet égard le premier numéro de la revue *Minorités linguistiques et société* (2012), sur le thème : « Quelle autonomie et quelle reconnaissance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire? »). J'arguerai que le contexte urbain, où les francophones sont systématiquement minoritaires à l'extérieur du Québec, pose de sérieuses contraintes à ce projet autonomiste et qu'une réflexion renouvelée sur la langue, l'État et la société civile s'impose, qui prendrait acte des conditions de légitimité au sein d'un espace partagé.

Problématisation de l'affichage commercial

Official bilingualism is not a mere accommodation of the francophone community. It is a fundamental principle: the belief that both official language communities can live together with equal opportunity to grow and flourish culturally. The proposed bylaw is a progressive and forward-looking policy that aims to anchor linguistic equality in all of our public spaces.

Times & Transcript, 4 septembre 2010
lettre d'opinion, FCAB

(Le bilinguisme officiel n'est pas un simple accommodement de la communauté francophone, c'est la croyance que les deux communautés de langue officielle peuvent vivre ensemble et bénéficier des mêmes possibilités de croissance et d'épanouissement.

L'arrêté proposé est une mesure progressiste qui vise à ancrer l'égalité linguistique dans l'ensemble de nos espaces publics.)

Any type of "enforced bilingualism" can do no good for Moncton. As far as I'm concerned, a business should be free to operate in the language of their choice, be that English, French, Chinese, or all three. I don't think they should be dictated to on the signage issue... It would seem the French population is no longer looking for equality like they were during the 1960s.

Now it seems they're looking for superiority.

Nancy Hoar, conseillère municipale, Moncton
Times & Transcript, 12 juin 2010

(Toute forme de « bilinguisme imposé » ne peut que faire du tort à Moncton. En ce qui me concerne, une entreprise devrait être libre de fonctionner dans la langue de son choix, que ce soit en anglais, en français, en chinois ou dans ces trois langues. Je ne pense pas qu'on devrait lui dicter dans quelle langue elle doit s'afficher... Il semble que la population française ne recherche plus simplement l'égalité comme dans les années 1960.

Il semble maintenant qu'elle recherche la supériorité.)

Le conflit exprimé par les deux points de vue ci-dessus portait sur la définition et l'étendue du bilinguisme officiel à une échelle locale, c'est-à-dire dans les rapports *concrets* et *quotidiens* entre langues. Dans la logique propre à la sphère publique démocratique, il s'agissait pour le FCAB de *publiciser* (Habermas, 1992 : 246 et suiv.) l'élément de l'identité autour duquel s'organisent les francophones : la langue, et de problématiser sa situation dans l'espace urbain. Publiciser prend ici, comme chez Habermas, un double sens : d'une part, il fallait s'adresser à un *public* dont on cherchait à rallier l'opinion et, d'autre part, on voulait faire de sa spécificité l'objet d'une action *publique*, d'une intervention étatique comme c'est typiquement le cas des mouvements de reconnaissance des minorités (Maclure, 2003 ; Hall, 1997 ; Macé, 2005). Voilà les deux volets de l'action, qui seront également les deux volets de l'analyse : la publicité comme opinion publique et comme catégorie d'action étatique, touchant dans ce cas-ci au rapport entre la langue, l'État, l'individu et le territoire.

Le paysage linguistique participe-t-il de l'espace public, conçu comme un bien commun appartenant à l'ensemble de la collectivité et devant donc être géré par l'État par l'adoption d'un arrêté? Ou bien n'est-il que le résultat d'un agrégat de propriétés privées où tous sont libres de s'afficher selon leur volonté et leur intérêt propres? Dans quelle mesure une langue peut-elle *légitimement* prétendre s'imposer sur un territoire et sur des propriétés privées nonobstant la volonté des individus propriétaires? Une administration locale peut-elle *légitimement* agir en matière linguistique? Peut-elle décréter un statut particulier à une langue? Enfin, comment se présente et se conquiert l'opinion publique dans une sphère publique bilingue et médiatique diglossique? Quelles sont les spécificités des publics de langue différente?

Lorsque les francophones ont cherché à obtenir par des voies politiques la même visibilité linguistique qu'une majorité impose naturellement (culturellement) à son territoire, réclamant par là une égale appropriation symbolique de l'espace urbain en vertu du statut officiel du français, ils se sont fait répondre par la Ville de Moncton que la Municipalité n'avait pas la légitimité de réguler les langues d'affichage (la légalité de l'arrêté fut d'ailleurs mise en cause pendant un temps). Ils se sont également fait répondre par les opposants que toute régulation brimerait leur liberté de s'exprimer dans la langue de leur choix, c'est-à-dire de ne s'exprimer *que* dans leur langue à *eux* si tel était leur choix. Quand bien même l'arrêté serait légal, donc, il serait à leurs yeux *illégitime*. Quant à Dieppe, qui adopta l'arrêté, elle renonça à inclure une clause initialement proposée qui aurait autorisé les affiches unilingues francophones, craignant de créer un précédent et de susciter dans la province une vague d'arrêtés unilingues au final défavorables à la minorité acadienne. Elle préféra donner l'exemple en prenant une voie coercitive, mais inclusive. Elle choisit donc de rendre obligatoire la présence du français *et* de l'anglais, dans un lettrage identique, sans par ailleurs interdire la présence d'autres langues. L'objectif était de prévenir l'exclusion, d'assurer plutôt l'inclusion.

La quête de l'opinion publique

La question du rôle légitime de la Municipalité dans les questions linguistiques mobilisa un ensemble d'arguments mettant en évidence des systèmes de valeur souvent opposés. J'ai recensé quatre dichotomies qui se sont démarquées tant par leur fréquence dans le débat que par leur capacité à cristalliser les enjeux du conflit (tableau 3). Ces dichotomies représentent les pôles à partir desquels la place de la langue sur le territoire a été négociée. Ils ont constitué le champ sémantique autour de la gestion de la cohabitation linguistique. Ils forment le paysage terminologique des tentatives de dialogue entre majorité et minorité de langue officielle.

Tableau 3
Les termes du conflit

	Sympathisants	Opposants
Bilinguisme	Contrat social entre communautés sur le territoire urbain.	Contrat social entre les individus et l'État.
Légalité/légitimité	L'arrêté proposé est légal en vertu de l'article 37 de la <i>Loi sur les langues officielles du N.-B.</i> et légitime parce qu'il n'interdit l'utilisation d'aucune langue et favorise l'égalité réelle entre communautés.	Étant donné que l'arrêté proposé porte atteinte à la liberté d'expression dans la langue de son choix, il pourrait s'avérer illégal, et dans la mesure où il ne correspond pas à la volonté et aux intérêts de la majorité, il est illégitime.
Majorité/minorité	Les francophones sont une minorité sur le territoire, inscrits dans un rapport de force avec la majorité anglophone.	La majorité des gens vivent dans une harmonie que seule une minorité bruyante, de part et d'autre, cherche à déstabiliser.
Public/privé	Le paysage linguistique a une incidence sur la vitalité de la communauté francophone dans son ensemble et est donc un bien public devant être régulé pour le bien commun.	Le paysage linguistique est un agrégat de propriétés privées qui doivent demeurer aussi libres que possible de toute ingérence politique. Les lois du marché réguleront la place qu'occuperont les langues.
Liberté/égalité	L'État devrait assurer l'égalité réelle entre groupes linguistiques par des mesures positives.	L'État devrait protéger les libertés individuelles et éviter toute forme de discrimination.

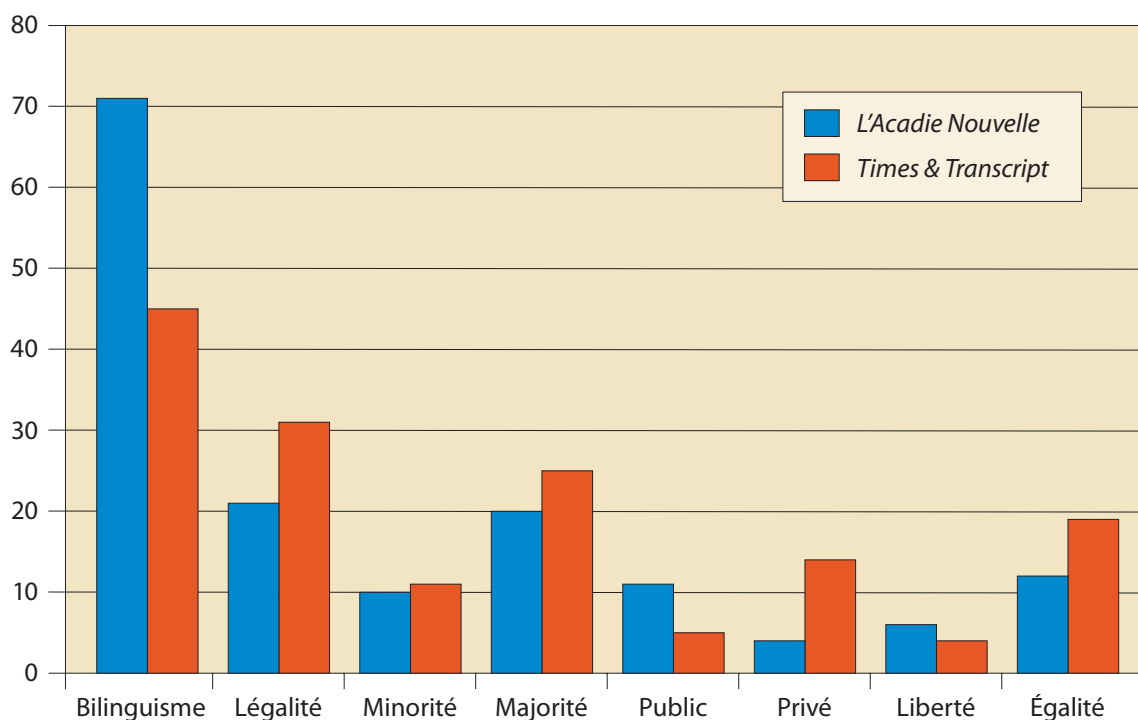
Clivage médiatique

La définition de ces termes et la fréquence de leur usage ont varié selon les quotidiens et selon qu'on considère les articles, les lettres d'opinion ou les éditoriaux. Une analyse comparative des deux journaux susmentionnés permet de rendre manifestes certains défis structurels liés à la cohabitation linguistique et les stratégies que doivent employer les acteurs minoritaires pour parvenir à influencer l'opinion publique de la majorité linguistique.

Articles

Parmi les articles (figure 1), on note très peu de différences notables entre les deux journaux. Hormis le fait que *L'Acadie Nouvelle* (AN) a consacré à la question deux fois plus d'articles que le *Times & Transcript* (T&T), la fréquence des termes dans les articles est sensiblement la même, on relate les mêmes faits et on donne la parole aux mêmes acteurs (experts, élus, porte-parole, etc.).

Figure 1
Fréquence des termes dans les articles



Lettres d'opinion

Les lettres d'opinion (figure 2) reflètent un clivage nettement plus marqué entre les deux quotidiens. Un peu plus du tiers des lettres parues dans le *T&T* ont été rédigées par des sympathisants s'affichant comme francophones, alors qu'aucun opposant (francophone ou anglophone) à l'arrêté n'a soumis de lettre à l'*AN*. Ce clivage illustre bien le rôle distinct des deux quotidiens en tant que tribunes publiques et il permet d'expliquer que le *T&T* présente un panorama plus complet des points de vue que l'*AN*, où aucune mention n'est faite de la propriété privée et de la liberté d'expression.

Mais il est intéressant de noter que, sans la participation des sympathisants, très majoritairement francophones, à la tribune anglophone, le clivage idéologique entre les médias aurait été quasi total (figure 3). Les opposants évitent complètement les thèmes de l'espace public, de la minorité et de l'égalité, tandis que les sympathisants occultent complètement la sphère privée et la question de la liberté d'expression.

Ce clivage peut s'expliquer de deux manières, l'une touchant à la nature structurelle d'une sphère médiatique bilingue, l'autre concernant la territorialité particulière de la minorité francophone et de son quotidien.

Figure 2
Fréquence des termes dans les lettres d'opinion

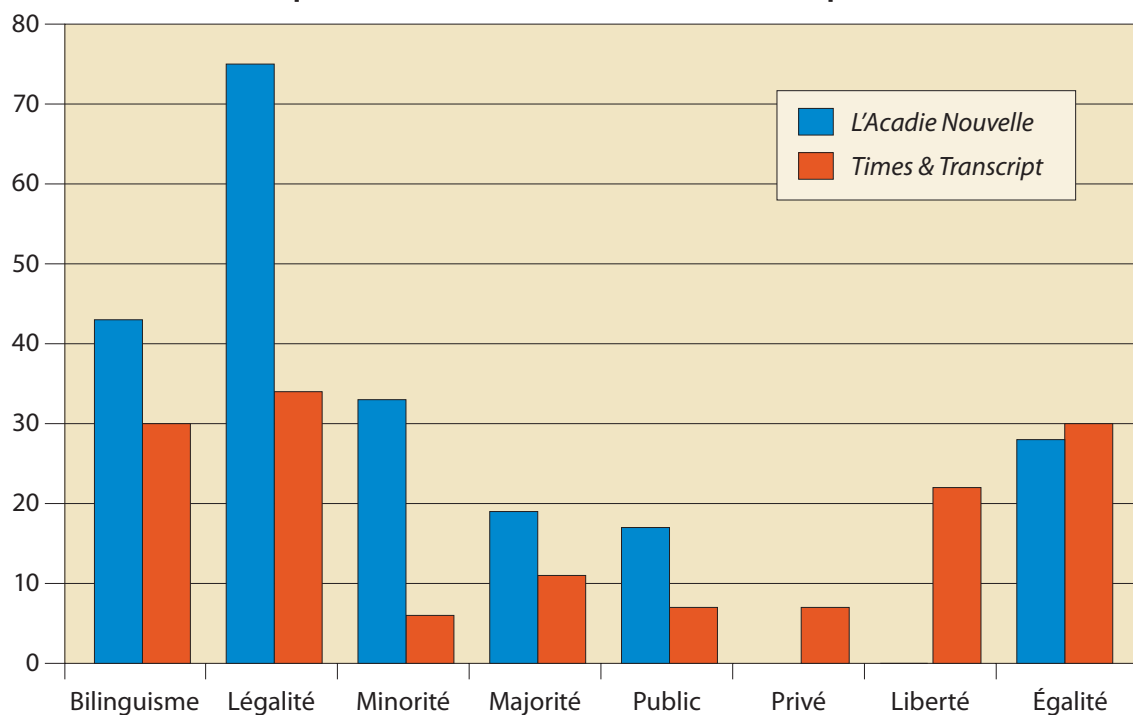
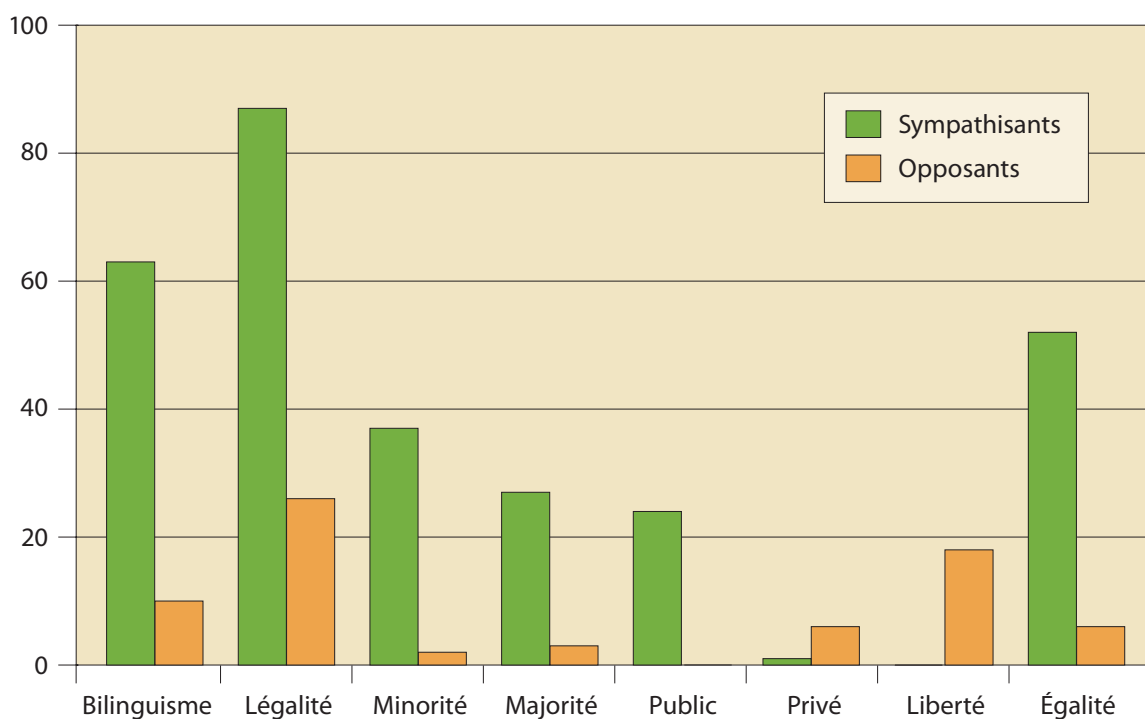


Figure 3
Fréquence des termes selon la position dans le débat



D'abord, le bilinguisme asymétrique de la population de la ville marginalisa le quotidien francophone. Alors que 92 % des francophones à Moncton se disent bilingues, seulement 15 % des anglophones en disent autant (Statistique Canada, 2011). Le pouvoir de pénétration et d'influence des deux quotidiens, leurs publics non seulement effectifs, mais *potentiels* sont, eux aussi, asymétriques. De plus, aucun opposant ne s'adressa aux francophones par la voie de leur quotidien.

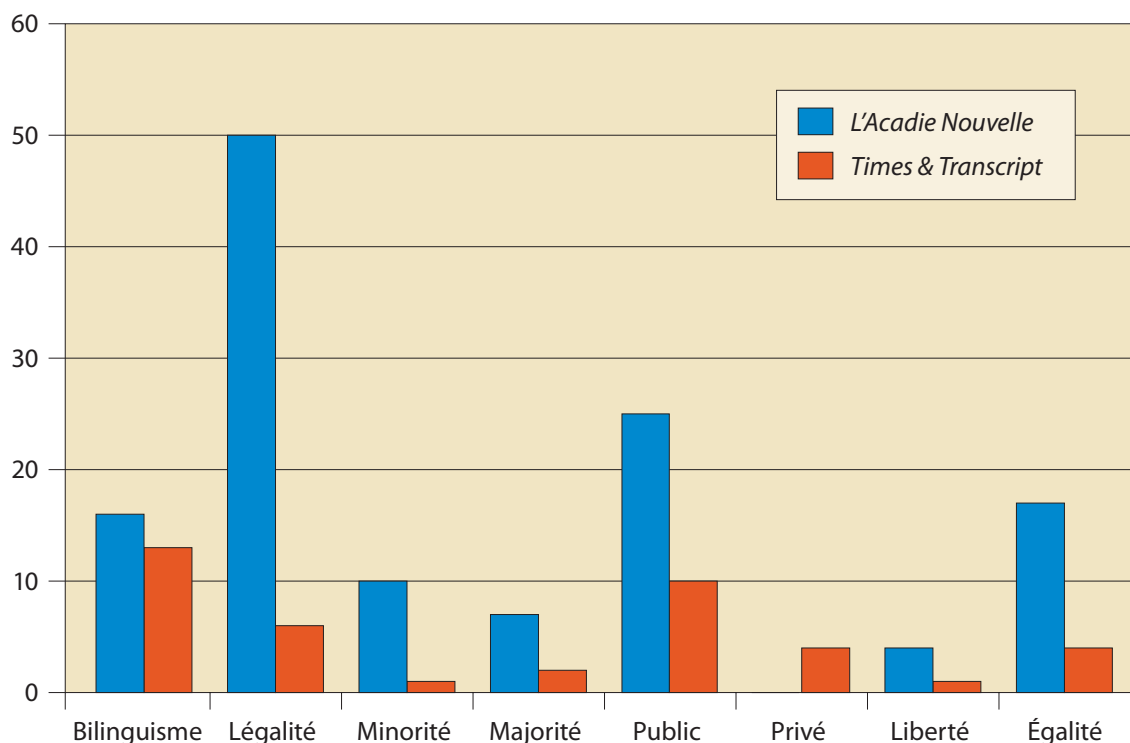
Ensuite, les deux quotidiens ne couvrent pas le même territoire, ce qui marginalise d'autant plus le territoire francophone. Les trois principaux centres urbains de la province ont chacun un quotidien anglophone, tandis que le quotidien francophone traite des enjeux francophones à l'échelle provinciale. Cette volonté de l'*AN* de parler pour la francophonie provinciale dans son ensemble n'est d'ailleurs pas sans poser de défis. Les enjeux touchant les milieux ruraux du Nord sont bien différents de ceux touchant la région urbaine du Sud. L'équilibre est difficile à tenir entre ces deux publics, et de nombreux francophones du Sud se tournent vers le *T&T* comme source d'information locale, jugeant soit qu'ils sont sous-représentés dans l'*AN* (Eddie, 2011), soit que ce quotidien est moins pertinent pour comprendre leur milieu. Le territoire fait ainsi apparaître certaines limites de l'*espace francophone* en ce sens que ce dernier ne correspond pas ici à l'espace politique et qu'il ne permet pas de participer *pleinement* à la vie publique locale puisqu'il ne s'y intéresse que partiellement et qu'il ne concerne qu'un public minoritaire. La majorité discute dans une autre tribune, dans un autre espace; l'opinion publique se forge en grande partie ailleurs. Entre les deux quotidiens, le choix n'est pas mutuellement exclusif, mais il y a néanmoins une négociation due au fait de leur asymétrie et de leur rapport à l'identité.

Éditoriaux

Les éditoriaux témoignent de façon éloquente de ces deux espaces. Ils sont complètement clivés en fonction de la langue du journal (figure 4). Les 14 éditoriaux parus dans l'*AN* sont unanimement en faveur de l'adoption de l'arrêté, tandis que les 12 parus dans le *T&T* y sont défavorables.

Sur le plan du vocabulaire, il n'y a que le « bilinguisme » qui apparaît avec une fréquence comparable dans le *T&T* et l'*AN*, mais selon deux perspectives différentes. D'un côté on le célèbre : « We have celebrated the tremendous progress the province has made since the 1970s. The resulting social harmony has helped turn Metro into an economic powerhouse » (*T&T*, 25 août 2010, éditorial) (Nous avons célébré les énormes progrès accomplis dans cette province depuis les années 1970. L'harmonie sociale qui en a résulté a permis à la région de Moncton de devenir une puissance économique), tandis que de l'autre on le problématise : « Le bilinguisme a ses limites : il contribue souvent à maintenir les inégalités puisqu'il y a un large fossé entre la théorie et la pratique » (*AN*, 21 octobre 2010, éditorial).

Figure 4
Fréquence des termes dans les éditoriaux



Ensuite, les quelques allusions faites à la minorité/majorité dans le *T&T* évitent le rapport de force, référant plutôt à la « majorité des gens », à une « minorité vocale [bruyante OU revendicatrice], mais marginale » :

There are elements remaining among the population amid both language groups who are suspicious of the other, who use language as a scapegoat for other failings, and who hold misguided perceptions, often passionately, but they are a clear minority. (*T&T*, 25 août 2010, éditorial)

(Il y a encore, dans les deux groupes linguistiques, des gens qui se méfient de l'autre groupe, qui persistent à se servir de la langue comme bouc émissaire pour leur situation et qui entretiennent des perceptions erronées, souvent avec passion, mais ils sont clairement une minorité.)

En revanche, dans l'*AN*, on parle clairement de deux communautés asymétriques : « la communauté minoritaire ne saurait s'en remettre, bien naïvement, à la bonne volonté de la majorité. C'est mathématiquement inégal » (*AN*, 10 octobre 2010, éditorial, citant le juriste Michel Doucet). Ainsi, d'un côté, on légitime l'arrêté en fonction de sa capacité à neutraliser un rapport de force que, de l'autre côté, on ne reconnaît pas.

Enfin, les défenseurs de l'arrêté réfèrent au terme « public » en tant qu'espace commun, régi par des règles explicites renforcées par la coercition (l'arrêté adopté à Dieppe et celui

proposé à Moncton prévoient des amendes pour toute infraction), tandis que les opposants se servent de ce terme pour désigner *le public*, l'ensemble des individus privés formant l'opinion publique. Ainsi, d'un côté on parle d'accorder à la langue un *statut public* sur le territoire, et de l'autre on parle de convaincre *le public* de l'intérêt du bilinguisme.

Contraintes formelles des espaces linguistiques

Comment expliquer que le clivage soit si net entre les opposants et les sympathisants et que les médias le reproduisent à leur tour? Les deux camps proposent en effet des conceptions radicalement opposées de la langue, du territoire et du rôle de l'État, visions qui sont toutes deux cohérentes, mais difficilement conciliables. D'un côté on arguë que l'État doit défendre l'espace urbain conçu comme bien public en instaurant la langue minoritaire comme langue civique à part entière, en garantissant son égalité de fait, son droit inaliénable au paysage. De l'autre, on juge que l'État n'a pas à s'ingérer dans les affaires privées des gens, qui doivent demeurer libres de s'exprimer comme bon leur semble dans la langue de leur choix, et que l'opinion publique et le marché sauront atteindre un équilibre.

Forme des espaces francophone et anglophone

Les définitions opposées de la langue que défendent les deux groupes structurent leur conception de la société, leurs rapports respectifs au territoire et à leurs espaces médiatiques, et à la fois sont elles-mêmes structurées *par* cette conception et ces rapports.

Selon sa politique d'information, l'*AN* « vise à informer et à divertir les Acadiennes et les Acadiens du Nouveau-Brunswick [...] Le journal se veut un *outil rassembleur des communautés acadiennes* de la province » (Politique d'information de l'*Acadie Nouvelle* : 4, je souligne). Le journal se donne une mission *communautaire* et pour cause : c'est la tribune de la seule communauté francophone.

Pour sa part, le *T&T* a adopté en 1997 une politique interdisant toute référence à l'identité linguistique des individus dans le traitement des nouvelles :

Our editors decided there would be no more “phone” calls. We don't mean the “allo, how are you?” kind of telephone call. We refer to the use of “phone” as a label, as in “anglophone” and “francophone”. In Canada, where the description “New Brunswicker” evokes the image of a person capable of living harmoniously with dual cultures and languages our peculiar habit of using these adjectives seems counter-productive to what we represent. (Cité dans : Boudreau et Dubois, 2005 : 207)

(Nos rédacteurs ont décidé qu'il n'y aurait plus de référence à la langue des individus. Au Canada, où le terme « Néo-Brunswickois » évoque l'image d'un individu capable de vivre en harmonie avec deux cultures et deux langues, notre étrange habitude d'employer des adjectifs pour désigner la langue des gens semble contre-productive quant à ce que nous représentons.)

La politique du *T&T* se manifeste dans son occultation, évoquée plus haut, de l'existence de deux *communautés* linguistiques, de deux publics et d'un rapport de force entre eux. L'hypothèse la plus probable pour expliquer cette occultation du rapport de force est le fait que l'espace francophone (c'est-à-dire culturel, associatif, artistique, savant, médiatique) n'est pas lisible, n'est pas visible pour la majorité unilingue. Il ne concerne qu'un public minoritaire, marginalisé. Les francophones n'ont d'existence intelligible pour la majorité unilingue anglophone que lorsqu'ils s'expriment en anglais, confortant l'idée d'une cohabitation « harmonieuse » des langues et des cultures, d'un statut public qui permet à l'anglais de véhiculer la spécificité du français, y compris ses revendications communautaires. L'espace anglophone prétend incarner cette harmonie, ce lieu civique où cohabitent les citoyens à défaut des langues, où cohabitent les citoyens *malgré* leurs différences linguistiques.

À leur manière, donc, les médias ont reproduit les logiques identitaires et organisationnelles de leurs communautés linguistiques respectives. À l'instar du milieu associatif qui s'est mobilisé en bloc, l'*AN* se considère comme une institution de la communauté francophone et le contenu de ses pages, en effet, confirme cette prétention par le consensus qui s'en dégage. Les opposants, quant à eux, majoritairement des citoyens parlant en leur nom propre, revendiquent un territoire libéral que le *T&T* reproduit. La diversité des points de vue qui y sont débattus et la présence de francophones défendant le leur *en anglais* dans ses pages confortent l'idée d'un espace commun qui ne soit pas communautaire, mais libéral, d'un rapport à la langue publique qui ne soit pas identitaire, mais instrumental.

Formes de la société civile diglossique

Le principal enjeu entre langues en contact concerne l'espace qu'elles occuperont respectivement dans l'ensemble des relations sociales, leur capacité à circuler plus ou moins librement sur le territoire, à générer du lien, de la culture et de l'action. C'est justement parce que les langues sont éminemment politiques qu'elles sont souvent en concurrence (Thériault, 2009) et elles sont politiques parce qu'elles tissent du lien et créent des espaces collectifs générateurs de sens et d'action (Anderson, 1991 ; Castells, 2010 : 55).

L'espace que crée une langue minoritaire au sein d'un État est à géométrie variable selon sa situation juridique, symbolique et démographique. Dans les contextes diglossiques où des langues sont en contact sans que la majorité de la population ne soit bilingue, plus la communauté linguistique minoritaire sera institutionnalisée, plus elle aura tendance « à agir en société comme "entité distincte et active" » (Landry, 2010 : 40), plus le groupe aura la « capacité de moduler les diverses composantes de la vie des individus » (Breton, 1994 : 60). Cette « complétude institutionnelle » renvoie dans la littérature canadienne à *l'espace francophone* : « [c]es lieux, souvent marginaux dans les localités plus anglophones, où le français est d'usage » (Gilbert, 2010 : 13). La majorité des revendications linguistiques

francophones a justement cherché à sécuriser ou à accroître cet espace. Traditionnellement, cela se traduisait par la création de nouvelles institutions, mais cette lutte-ci apporte un élément nouveau : le paysage.

On pourrait comprendre le mouvement que nous étudions comme une tentative par la minorité d'élargir les lieux de circulation de sa langue, d'intégrer le paysage linguistique au titre de ses « institutions » en ce sens qu'il s'agissait d'en faire un espace francophone, mais il faut reconnaître que le paysage n'est pas une institution comme les autres. Aussi la nature territoriale de la revendication souleva-t-elle des défis particuliers. Contrairement aux revendications en faveur de la dualité et du bilinguisme institutionnels, où il est question soit de créer des espaces linguistiques homogènes gérés par la communauté (écoles, hôpitaux), soit de garantir à ses membres le droit à des services dans leur langue, il s'agissait plutôt dans ce cas-ci d'imposer la langue du groupe à l'ensemble du territoire. La question devient alors celle de déterminer qui du marché ou de l'État est le plus légitime pour réguler les rapports linguistiques. La réponse donnée par Dieppe fut l'État et par Moncton, le marché (aussi est-ce le secteur privé qui y fut consulté).

À Moncton, la minorité s'est heurtée aux limites d'une solidarité interlinguistique, aux limites de sa *reconnaissance* en tant que collectivité. La reconnaissance souhaitée par la coalition francophone irait trop loin selon les opposants. Ceux-ci défendirent leur droit à l'unilinguisme, mais jamais ils n'eurent à expliquer pourquoi, tenant à ce droit, ils en usent aussi souvent (21 % des affiches sont bilingues au centre-ville). Cette question, pourtant fondamentale, ne leur fut pas posée. Il fut davantage question de droits que de cohabitation et de reconnaissance.

Langue et reconnaissance

Une hypothèse possible pour expliquer le droit revendiqué à l'unilinguisme tient aux conséquences formelles de la reconnaissance linguistique. Cette reconnaissance est problématique dans la mesure où elle suppose la création légitime d'un espace distinct au sein de la société. La majorité qui reconnaît à une minorité son droit à son espace propre renonce en même temps à une certaine unité de la société, elle cautionne sa propre fragmentation (médiatique, institutionnelle, etc.), la fragmentation de son public et de ses ressources. L'identité linguistique est d'une nature particulière, qui rend les termes de sa reconnaissance complexes et ambigus.

D'un côté, sur le plan individuel, l'identité linguistique est *poreuse*, elle dépend d'une série de facteurs qui ont fait l'objet d'analyses nombreuses (Fishman, 1991 ; Giles, Bourhis et Taylor, 1977 ; Allard et Landry, 1994 ; Breton, 1994). Elle est une compétence que l'on peut acquérir ou perdre, un instrument de communication plus ou moins utile. La minorité linguistique s'insère donc dans un rapport de force particulier ; tous ont la même possibilité, mais pas la même occasion d'acquérir une langue, tous ne courent pas non plus le même

risque de la perdre. Au Nouveau-Brunswick, le bilinguisme, bien que juridiquement valorisé, est asymétrique et l'assimilation est unidirectionnelle. Et en tant que compétence, les langues que parle un individu ne sont pas toutes non plus également déterminantes ou représentatives de son identité, ce qui rend potentiellement problématique le lien entre langue et identité collective, rendant problématique l'élaboration des critères permettant de définir les membres d'un groupe linguistique (langue maternelle, langue parlée, première langue officielle parlée, langue le plus souvent parlée à la maison, consommation culturelle en français, etc.) (Gilbert, 2010).

D'un autre côté, sur le plan collectif, la langue crée des espaces politiques (Breton, 1983) potentiellement *hermétiques*, dans la mesure où seuls peuvent y participer les individus qui la maîtrisent. Les communautés linguistiques minoritaires peuvent aspirer à une reconnaissance officielle, à ce qu'on reconnaisse leur volonté et leur droit de « faire société » (Thériault, 2007) de façon parallèle à la société majoritaire, de créer un espace propre, socialement différencié³, où circuleront leur langue, leurs cultures, leurs savoirs, où se joueront des rapports de force internes et s'échangeront des ressources. La reconnaissance des minorités linguistiques implique donc la création d'un public (potentiellement marginal) possédant ses ressources propres auxquelles l'accès nécessite une compétence linguistique.

Formes légales de la cohabitation linguistique au Nouveau-Brunswick

Cette tension constitutive entre la réalité individuelle de la langue comme compétence et sa réalité collective comme public est structurelle, en ce sens qu'elle est inscrite à même le régime linguistique canadien (Thériault, 1994 ; Thériault et Meunier, 2008). « Au niveau du droit, on voit que la réalité [des] communautés [francophones] est à la fois travaillée par des logiques nationales – d'égalité – et par des logiques minoritaires – de protection » (Thériault et Meunier, 2008 : 224). Les droits linguistiques sont à la fois individuels et collectifs.

Effectivement, la partie IV de la *Loi sur les langues officielles* du Canada⁴ garantit l'égalité officielle des deux langues et le droit des *individus* à interagir avec l'État dans la langue officielle de leur choix. Elle fonde un territoire bilingue indifférencié, *a mari usque ad mare*. Par ailleurs, la partie VII reconnaît l'inégalité de fait entre *communautés* linguistiques et contraint le gouvernement à prendre des mesures positives pour favoriser leur épanouissement et leur développement en tant que *collectivités* (Seymour, 2012). Il en va de même

3. L'enjeu relativement récent de l'immigration est représentatif de la manière dont la question des minorités ethniques se joue au sein de la minorité linguistique, tant sur le plan du rapport à l'identité et à la mémoire (Gallant et Belkhdja, 2005) que sur celui du rapport à la langue (Heller, 1999).

4. Loi sur les langues officielles du Canada (1985), LRC, c 31 (4^e supp).

pour la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*⁵, qui reconnaît l'égalité des deux langues sur l'ensemble du territoire, alors que l'article 37 établit que les municipalités peuvent prendre les mesures nécessaires pour « favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage » des langues, reconnaissant par là leur potentielle inégalité de fait et légitimant l'intervention étatique au sein de communautés particulières. L'affichage pourrait être un tel type d'intervention.

Langue, territoire et mode de régulation étatique

Ces deux conceptions conflictuelles inscrites dans le droit supposent deux conceptions distinctes de la relation entre l'individu, la langue, l'État et le territoire, et donc de la relation entre groupes linguistiques. La conception « néolibérale » défendue par les opposants accorde une plus grande légitimité au marché, elle déplace autant que possible vers le privé le rapport de force entre langues, qu'elle laisse aux individus le soin de gérer au quotidien. Mis à part dans les contextes officiels, publics, gouvernementaux, la langue est considérée comme un élément éminemment identitaire et culturel ouvert à la concurrence comme le sont les modes et les styles. Puisque la langue est une question de choix, il faut donc convaincre « le public » de son *intérêt* à s'afficher dans les deux langues ; il faut créer un « marché » où le français devient une valeur ajoutée pour les commerçants.

In our view businesses who do not offer bilingual signage or service in a community that is overwhelmingly French-speaking are guilty of gross stupidity since this is a massive customer base they are snubbing—rather than using the heavy hand of the law backed by fines. The market is effective in dictating business behaviour and it is preferable to allow it to do so. (*T&T*, 12 novembre, 2009)

(Selon nous, une entreprise qui ne s'affiche pas ou qui n'offre pas un service dans les deux langues dans une communauté où une part importante de la population est francophone commet une erreur stupide, puisqu'elle lève le nez sur des clients potentiels. Plutôt que d'appliquer rigoureusement la loi à coups d'amendes, fions-nous au marché, qui est plus efficace pour dicter les comportements commerciaux. Ce serait préférable.)

La sociolinguiste Monica Heller a déjà observé comment au sein de l'État néolibéral « la langue et l'identité doivent faire partie du développement économique » (2007 : 49). Elle arguë que nous serions désormais dans un contexte où la langue, s'étant émancipée ou autonomisée de l'identité avec la mondialisation économique et culturelle, étant devenue *postnationale*, ne serait plus un objet légitime de revendication identitaire, mais un strict capital individuel possédant une valeur sur le marché. « French is not about identity, or even about a politics of identity; French is about the accumulation of the symbolic capital that will allow them to enjoy the fruits of what the French-Canadian politics has won »

5. Loi sur les langues officielles, LN-B 2002, c O-0.5

(Heller, 1999 : 271). (Le français n'est pas une question identitaire, ni même une question de politiques identitaires ; le français est une question d'accumulation de capital symbolique permettant à ses locuteurs de bénéficier des acquis de l'action politique des Canadiens français) » La langue est effectivement un capital et les francophones du Nouveau-Brunswick sont effectivement dans une position privilégiée pour en profiter ; ils sont plus fréquemment, plus nécessairement bilingues que leurs concitoyens anglophones, et peut-être cela explique-t-il en partie la réticence de ces derniers vis-à-vis de l'arrêté municipal proposé, qui légitimait encore plus une langue dont ils ne tirent pas nécessairement individuellement les bénéfices et qui, au contraire, risque de devenir pour eux source de préjudice si son espace s'accroît.

« It would seem the French population is no longer looking for equality like they were during the 1960s. Now it seems they're looking for superiority. » (*T&T*, 12 juin 2010, Nancy Hoar, conseillère municipale, Moncton)

(Il semble que la population française ne recherche plus simplement l'égalité comme dans les années 1960. Il semble maintenant qu'elle recherche la supériorité.)

Cette analyse du lien entre langue et identité que propose Heller traite toutefois d'un autre contexte, celui de l'école francophone linguistiquement homogène, et elle concerne la place qu'y jouent la mémoire et l'identité canadiennes-françaises dans le programme d'études. La chercheuse critique les tentatives de nationaliser les institutions étatiques gérées par les francophones, l'école essentiellement, tentatives qui serviraient, comme au sein de toute nation, à reproduire des intérêts de classe (Hobsbawm, 1991 ; Gellner, 1983 ; Heller, 1994 : 157). Cette critique, que je ne pourrai pas analyser en profondeur ici, est éclairante, mais inadaptée pour comprendre les enjeux de la reproduction des identités minoritaires et des langues en contact. Toutes les « classes » dominantes n'ont pas des pouvoirs et une influence qui s'équivalent, et il n'est pas certain que la classe francophone, avec ses moyens d'action limités et sa relative invisibilité dans l'espace social, soit réellement la plus déterminante dans la définition des rapports de force sociétaux. Mais la critique de Heller gagne en force et en pertinence lorsqu'on l'applique aux relations *entre* groupes linguistiques. En effet, reprenant cette posture critique qui s'intéresse avant tout aux intérêts des acteurs, on peut se demander quels intérêts sont servis par la légitimation d'une privatisation des rapports de force et la défense du droit à l'unilinguisme ? Et inversement, quels intérêts seraient défendus par l'adoption d'un arrêté ?

Heller élabore sa critique avec la volonté explicite de contribuer à une société postnationale, c'est-à-dire où la langue et l'identité n'entretiendraient plus, ne pourraient plus légitimement prétendre entretenir une relation symbiotique, immédiate et non problématisée. Dans ce contexte-ci, il apparaît que ce type de rapport à la langue ne se situe peut-être pas là où on l'attend. La défense et, dans les faits, la mise en pratique par les opposants anglophones du droit de ne reconnaître que *leur propre* langue, de décider de l'identité du paysage

urbain, relève d'un rapport foncièrement identitaire à la langue, que l'ingérence de l'État risquerait de pervertir. Seulement, le poids démographique et symbolique effectif que leur confère leur majorité leur évite de recourir à l'État pour imposer leur langue. Ils n'ont pas, contrairement aux francophones, à formuler explicitement et publiquement cette idée nationaliste que « la "survie" [de leur] collectivité (donc comprise comme une entité organique) est importante » (Heller, 2007 : 46). Cela n'implique pas pour autant qu'il n'existe aucun nationalisme ni aucune idéologie linguistique chez les anglophones. Le lien entre leur langue et leur identité peut simplement demeurer largement impensé, mais le conflit, puisqu'il contraint les acteurs de se justifier, permet de le rendre visible.

Bien que « l'économie du secteur tertiaire met[te] l'accent sur la communication comme produit commercialisable et sur la langue comme artefact culturel, également commercialisable comme tel » (Heller, 2005 : 343), les rapports de force et les logiques identitaires collectives qui leur sont associées ne sont pas pour autant évacués et ne doivent pas moins être problématisés. Ils sont simplement déplacés au sein de la sphère privée et soumis à d'autres logiques qui ne sont, en elles-mêmes, ni plus, ni moins légitimes que celles se livrant dans la sphère publique et recourant à l'État. Enfin, il faut également se demander dans quelle mesure l'économie peut, à elle seule, déterminer la légitimité de l'inscription d'une langue, voire d'un groupe linguistique, sur un territoire. Il faut s'interroger sur le genre de société qui découle d'une concurrence et d'une marchandisation généralisées et sur le rôle qui peut encore incomber à l'État dans l'action collective.

Accorder un statut public au français sur le territoire municipal, en l'occurrence, impliquerait de poser une limite à la concurrence linguistique dans le paysage. La présence des langues officielles sur le territoire ne serait plus automatiquement un marqueur identitaire, elle deviendrait, par décret, un fait citoyen, public, constitutif de la localité, et non seulement un fait culturel, privé, marchand. La *participation active* à une culture demeurerait une question de choix, le marché des *biens culturels* serait, lui, ouvert à la concurrence, mais le paysage linguistique de la ville, parce qu'il reflète son identité, parce qu'il touche directement la communauté francophone officielle qui y élit domicile dans son ensemble, ne serait pas en lui-même un objet pouvant être soumis aux seules lois du marché ; il pourrait jouir d'une certaine permanence.

Pourquoi serait-il justifié de réglementer l'affichage à des fins esthétiques, mais pas à des fins linguistiques ? La beauté de notre ville nous importe-t-elle plus que son bilinguisme ? La préservation d'un beau paysage est-elle plus importante que la préservation de notre langue et de notre culture ? (AN, 3 novembre, 2008)

Quelle autonomie culturelle dans quel espace ?

La quête d'une reconnaissance territoriale posa concrètement les limites du seul statut juridique de la langue. Bien que légale, l'adoption d'un arrêté ne fut pas jugée légitime, et ce que met en évidence ce conflit est la réalité politique et sociale du bilinguisme officiel et les défis structurels qui en découlent. Il est intéressant, à cet égard, de confronter une idée qui circule depuis quelques années, l'autonomie culturelle ou le nationalisme administratif (Bourgeois, 2007), à la situation qui nous occupe.

Le droit à l'autonomie culturelle ne serait pas l'équivalent du droit à l'autonomie territoriale, comme c'est le cas pour le Québec et les autres provinces, mais la reconnaissance d'une autonomie institutionnelle. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une autonomie politique sur un territoire géographique, mais d'une autonomie culturelle sur un territoire institutionnel. (Landry, 2012 : 173)

Ce concept d'autonomie culturelle prône une autonomie accrue de l'espace francophone vis-à-vis de l'État, qui accepterait de déléguer ses pouvoirs décisionnels à la communauté. Les conséquences de la dépendance des communautés francophones minoritaires à l'endroit de l'État canadien ont fait l'objet d'études récemment (Forgues, 2007 ; Forgues, 2012), où l'on constate le rôle marginal qu'elles jouent dans l'élaboration des politiques qui les concernent. Elles gèrent les ressources, mais n'en déterminent pas l'orientation. L'autonomie culturelle chercherait à renverser cette tendance en faisant des institutions communautaires francophones des lieux décisionnels. Pour porteuse et intéressante que soit cette idée – et ce n'est pas mon objectif de l'examiner en profondeur ici – elle a toutefois une limite, celle d'évacuer de sa réflexion le territoire politique pour se concentrer sur le territoire institutionnel. Or, quand bien même les institutions francophones seraient habilitées à déterminer elles-mêmes leurs orientations, elles ne sauraient surmonter les défis qu'impose la cohabitation, tout particulièrement en milieu urbain. La question se pose effectivement de savoir à quels pouvoirs peuvent réellement aspirer des organismes communautaires en situation minoritaire et dans quelle mesure une telle voie favoriserait, à elle seule, la « vitalité » des francophones et leur capacité à participer pleinement à la vie civique. Une telle vision se fonde sur le potentiel compris dans le régime linguistique canadien, elle appelle à occuper plus pleinement l'espace légal réservé à la francophonie, mais elle ne permet pas de réfléchir aux enjeux liés à l'intégration de la communauté francophone dans cet espace urbain où elle est minoritaire, aux conditions d'une participation civique significative de ses membres, d'une articulation possible des espaces institutionnels avec un territoire politique. Ce que met en évidence la question de l'affichage, c'est la nécessaire articulation entre le public comme catégorie juridique et le public comme espace démocratique. C'est là, enfin, le dernier obstacle structurel caractéristique de cette cohabitation qui s'est manifesté lors de ce conflit.

La lutte pour le paysage se distingue en effet de celles pour d'autres institutions où le principal enjeu est soit le principe de dualité, soit l'accès à des services dans les deux langues officielles. Ces derniers cas peuvent être négociés directement avec l'État, généralement par l'entremise des tribunaux. Dans le cas du paysage, puisqu'il s'agit de propriétés considérées comme privées, le processus de légitimation n'est pas le même. Il exige une forme de légitimité sociale, en plus de juridique. Il ne s'agit plus de défendre un espace francophone propre, mais de créer un espace bilingue commun. C'est là que les sciences sociales ont montré une certaine limite. Les experts qui se sont prononcés sur la question l'ont fait à titre de membres de la communauté minoritaire. Ils défendaient explicitement la revendication plutôt que d'éclairer les enjeux d'une reconnaissance linguistique en contexte de langues en contact. Les sciences sociales au Nouveau-Brunswick sont, à l'instar des médias et de la société civile, organisées autour des communautés linguistiques. Ces savoirs communautaires ne permettent pas à la société politique bilingue de se reconnaître en tant que telle. C'est un dernier défi structurel qui est apparu et dont il faut déterminer la source et corriger les effets.

Quelles sciences sociales pour quelle société ?

Le régime et le nationalisme linguistiques au Canada ont tendu à susciter un cloisonnement des sciences sociales en fonction du statut juridique des langues officielles. Depuis les années 1960, la sociologie des francophonies minoritaires s'est constituée comme champ d'étude spécifique, distinct de celui québécois, et a mené, notamment, à la création d'une expertise habilitée à puiser et à mobiliser des ressources étatiques, souvent avec succès, comme en témoigne l'élargissement considérable des droits linguistiques. Or, ces savoirs se sont avérés relativement impuissants à définir la concrétude de la cohabitation, les rapports de force qui s'y jouent et les formes par lesquelles ils sont perpétués. Pour cause, les champs scientifiques participent au Nouveau-Brunswick d'une logique communautaire plutôt que sociétale. Les sciences sociales francophones ont reproduit la position du camp francophone par leurs concepts, qui ont plus servi à défendre la revendication qu'à en éclairer les enjeux, et celles anglophones, par leur silence, ont témoigné de leur apparente évacuation des rapports de force entre langue au sein de la société néo-brunswickoise. L'indigénisation des savoirs francophones (Ali-Khodja, 1984) n'a pas permis dans ce cas-ci de problématiser la cohabitation linguistique en tant que phénomène social.

Deux sociolinguistes, un politologue et trois juristes, tous francophones, tous professeurs à l'Université de Moncton et tous en faveur de l'arrêté, se sont prononcés dans le débat, mais aucun « expert » anglophone n'a pris la parole publiquement. Il est donc revenu aux francophones de formuler le vocabulaire savant sur la langue. Les principaux concepts qui ont été mis de l'avant ont donc été ceux de la francophonie : « l'égalité réelle » et la « vitalité ».

Dans un commentaire publié dans *L'Acadie Nouvelle*, le juriste Michel Doucet a défendu dans ces termes l'égalité réelle :

La reconnaissance de droits à une communauté minoritaire nous amène inéluctablement à repenser notre conception de la démocratie. La démocratie ne peut plus, dans ce contexte, être comprise uniquement en termes de nombres d'individus ; elle doit aussi favoriser l'atteinte d'une égalité réelle entre la majorité et la minorité. Fidèle à ce concept de l'égalité réelle, la communauté minoritaire doit pouvoir, dans certaines circonstances, revendiquer un traitement différent répondant à ses besoins particuliers. (*AN*, 5 octobre, 2010)

Et lors d'une conférence de presse organisée par le FCAB, le sociolinguiste Rodrigue Landry, alors directeur de l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), est intervenu à titre d'expert pour défendre, sans toutefois la nommer, la vitalité : « Lorsque la langue d'un groupe n'a pas sa place dans le paysage linguistique, le message reçu, c'est que ce groupe n'a pas sa place sur le territoire. Il se développe alors un sentiment d'insécurité par rapport au statut de cette langue » (*AN*, 22 juin 2010).

Ces deux concepts fournissent les principales justifications de la communauté francophone. La vitalité (la capacité d'un groupe à agir comme entité distincte) permet d'évaluer, de quantifier le degré d'égalité réelle atteint et, inversement, l'égalité réelle vise à terme à assurer la vitalité optimale du groupe en tant que collectivité distincte. Ensemble, ils servent à légitimer la complétude institutionnelle et l'autonomie culturelle de la communauté auprès de l'État, c'est-à-dire tant l'acquisition de pouvoirs que l'accroissement général de son espace propre. En effet, ces termes ont une résonance, pour ne pas dire un fondement juridique. Le principe d'égalité réelle a été reconnu dans l'arrêt *Beaulac* et le concept de vitalité, terme utilisé dans la version anglophone de *Loi sur les langues officielles* du Canada, a été reconnue dans le jugement Montfort (*Lalonde c Ontario (Commission de restructuration des services de santé)*) ainsi que dans le jugement *Galganov v Russell (Township)*, notamment. Dans l'éventualité d'une contestation de la légalité de l'arrêté adoptée par Dieppe devant les tribunaux, ces concepts auraient été mobilisés sans doute avec succès par les experts (juristes et sociolinguistes), mais ils n'ont pas légitimé l'adoption de l'arrêté à Moncton. Là, ils ont été inadéquats pour théoriser les aspects informels, structurels et conflictuels de la cohabitation linguistique, qui ont finalement prévalu. Ils n'ont pas su structurer le débat, en définir les termes. Si l'égalité réelle et la vitalité ethnolinguistique servent d'horizon pour les revendications des francophones, ces concepts demeurent potentiellement problématiques. L'égalité réelle veut-elle dire qu'il soit possible pour un francophone de vivre au sein de sa communauté *comme s'il* n'était pas minoritaire ou bien veut-elle dire que l'ensemble de la population *devrait* pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles, brouillant ainsi les frontières entre majorité et minorité ? Et si la vitalité implique que la communauté francophone peut agir en tant qu'entité *distincte*, quelle est la responsabilité de la majorité ? Ne peut-elle pas plaider pour son caractère distinct à elle ? Ces deux concepts centraux des sciences sociales

francophones méritent d'être problématisés, tout comme le mérite la division linguistico-communautaire du travail scientifique. La posture libérale des sciences sociales anglophones leur permet d'évacuer les rapports de force linguistiques et celle communautaire des francophones leur permet de dialoguer avec l'État pour obtenir les ressources auxquelles leur donne droit le régime linguistique. Mais où est la société?

La question se pose (et elle est fondamentale) à savoir quelles sciences sociales sont possibles dans un contexte de cohabitation linguistique, quels organisations et dialogues scientifiques sont envisageables et souhaitables et quels rôles les savoirs peuvent espérer jouer dans la vie publique. En effet, à quelle légitimité peut aspirer une science sociale anglophone qui n'aborde pas la question linguistique et qui ne considère pas les savoirs que produisent les francophones sur eux-mêmes et, inversement, à quelle légitimité peut aspirer une science sociale francophone dont les principaux concepts servent à légitimer les revendications communautaires, pour ne pas dire nationalistes, en interface avec l'État? La reconnaissance officielle du statut des communautés francophones en situation minoritaire a structuré le champ de leurs sciences sociales, souvent à leur avantage (ceci expliquant sans doute cela). D'ailleurs, les deux concepts emblématiques du champ des sciences sociales francophones sont aujourd'hui omniprésents, tant dans le discours juridique⁶, scientifique⁷, associatif⁸, que bureaucratique⁹, mais cette dépendance de la science sociale francophone, en particulier, envers le vocabulaire et les structures de l'État a également des limites (soulevées par Éric Forgues, notamment).

L'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), établi à l'Université de Moncton, où s'est développé le concept d'autonomie culturelle, illustre bien cette relation particulière entre la science sociale et l'État. L'ICRML a joué un rôle prépondérant dans l'introduction du thème de la vitalité dans la sphère publique francophone et a produit un corpus considérable sur les déterminants des pratiques langagières et de l'identité linguistique, mais il s'insère dans une logique minoritaire pancanadienne dont le découpage est bureaucratique, plutôt que social et politique. Ainsi, son mandat est de produire des travaux sur les minorités linguistiques conçues comme catégorie d'intervention étatique concernant les francophones hors Québec et les anglophones du Québec. Les francophones sont amenés, dans une logique technocratique, à penser l'« anglophone » du

6. L'article 41(1)a) dit en anglais : « enhancing the *vitality* of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development » (je souligne) et l'affaire Lalonde c Commission de restructuration des services de santé et la décision Galganov v Russell (Township), notamment, ont reconnu sa légitimité.

7. Gilbert (2010), Landry (1994).

8. Les profils des communautés proposés par la Fédération des communautés francophones et acadienne se fondent sur cette vision (FCFA, 2011).

9. La *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013* (Patrimoine Canadien) ; la Convention 2004 de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, qui comprenait un chantier « vitalité linguistique, artistique et culturelle » (SAANB, 2005).

Québec, minoritaire, en tant qu'il vit une situation *juridiquement* symétrique et équivalente. Cette science sociale épouse les contours d'un statut juridique, confinant du même coup la portée de ses savoirs à une échelle communautaire. Dans ce cadre, rien ne peut être dit de l'anglophone majoritaire (c'est-à-dire toute personne ne possédant pas les compétences linguistiques nécessaires pour accéder à l'espace francophone, pour potentiellement faire partie d'un public francophone), rien ne peut être dit de la cohabitation que du strict point de vue minoritaire. Or, l'autonomie n'implique-t-elle pas de savoir ce par rapport à quoi on s'autonomise et ce par rapport à quoi il est possible (voire souhaitable) de s'autonomiser? Un redécoupage des sciences sociales en fonction du territoire politique et non seulement institutionnel permettrait d'aborder ces questions avec une plus grande clarté. Cela n'implique pas qu'il faille renoncer à produire des savoirs spécifiques à la minorité, qu'il faille redéfinir intégralement les frontières épistémologiques de la sociologie francophone. Cette volonté de produire un savoir indigène constitue un projet fort pour une communauté, et les savoirs sur la vitalité sont riches, mais si la minorité a un sens, si elle est une expérience singulière, ce n'est qu'en tant qu'elle suppose une majorité structurante et incontournable, une majorité qu'aucune loi et aucune autonomie culturelle ne feront disparaître. Certaines expériences minoritaires sont structurelles et en tant que telles doivent faire partie des sciences sociales, ce que ne permet pas une sociologie strictement de la minorité, mais que rend possible une sociologie de la cohabitation.

La lutte autour de l'affichage, par sa nature territoriale, témoigne en quelque sorte d'un nouveau tournant pour les communautés francophones et elle pose clairement la nécessité de formuler un vocabulaire à même de préciser les termes de la cohabitation linguistique, de réfléchir aux enjeux d'une sphère publique bilingue et d'une société civile diglossique. Cela est d'autant plus pertinent que nombre de mouvements sociaux (urbains, environnementaux) complexes (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Lascoumes et Le Galès, 2012) émergent qui viennent potentiellement reconfigurer certaines frontières identitaires et dont des savoirs strictement communautaires ne pourraient pas rendre compte.

Certaines propositions ont été faites en ce sens, notamment par Heller, qui plaide pour une science sociale postnationale (2007 : 50). Seulement, elle entend par là une science sociale prenant le parti de l'individualisme et d'un rapport instrumental à la langue conçue comme capital. En cherchant à saisir les transformations que font subir à la langue et à l'identité la mondialisation et le néolibéralisme, elle tient elle-même un discours mondialisant et néolibéral. Cette approche ne me semble pas à même de rendre compte de la capacité des langues à produire du territoire et à encadrer de l'action, ni de la persistance des identités nationales. Ce n'est pas dans le sens de Heller, donc, que je conçois une sociologie postnationale. Les identités nationales et linguistiques existent – ce conflit en est la preuve –, et je ne prétends pas les légitimer ou les délégitimer au profit d'autres modes d'identification qui seraient plus adéquats. Je m'intéresse plutôt au processus de légitimation lui-même, à une

sociologie qui permette de rendre intelligibles les modalités de cohabitation linguistique, qui permette de comprendre quand et comment l'identité linguistique est mobilisée (et quand elle ne l'est pas) et qui, surtout, ne reproduise pas les clivages communautaires de la société qu'elle étudie. Ce n'est qu'en se détachant des structures de la société que nous étudions que nous, chercheurs, parviendrons à les éclairer.

Conclusion

Le conflit autour de l'affichage linguistique a fait apparaître un certain nombre de défis structurels qui concernent l'espace médiatique, l'organisation de la société, le cadre juridique et les sciences sociales. Ce texte a démontré comment les sociétés civiles de Moncton s'organisent différemment selon leur langue. Or, outre le contexte presque idéal typique de l'affichage où l'articulation entre l'État, le territoire et la langue s'est fait particulièrement limpide, quels sont les effets de la dualité linguistique sur la citoyenneté et l'action collective? Comment l'opinion publique, si fondamentale à la vie publique moderne, est-elle touchée par cette dualité? Comment les francophones concilient-ils leur appartenance communautaire et leur citoyenneté? Le différend autour du rôle de l'État – libéral ou interventionniste –, qui fut central dans la question linguistique, s'applique-t-il à d'autres enjeux? Les francophones sont-ils moins libéraux que les anglophones dans d'autres circonstances que linguistiques? Afin de répondre à ces questions et à combien d'autres encore, il faut décentrer la perspective sociologique traditionnelle, qui prend comme frontières épistémologiques naturelles celles politiques de la langue de la minorité, et la tourner vers les territoires de cohabitation. C'est ce que j'ai cherché à faire ici en m'intéressant à la manière dont un débat identitaire a été livré sur la place publique. Une telle sociologie postnationale ne l'est pas par sa critique de la nation (ou du nationalitaire). Elle ne décrète pas l'obsolescence de certaines formes d'identité et d'action collectives. Plutôt, elle opère un déplacement du regard qui permet de rendre intelligibles ces identités et ces actions collectives. Une telle sociologie ne viserait pas tant à légitimer les revendications communautaires – comme le font les concepts d'égalité réelle, de complétude institutionnelle et de vitalité – qu'à comprendre les processus de légitimation. Voilà la principale leçon que nous tirons de cette lutte.

Références

L'ACADIE NOUVELLE. « Politique d'information », site Web consulté le 12 avril 2012.

ALI-KHODJA, Mourad (1984). « Connaissance et politique : réflexions sur le développement de la sociologie en Acadie », *Égalité*, n^{os} 13-14, p. 217-237.

ALLARD, Réal, et Rodrigue LANDRY (1994). « Subjective ethnolinguistic vitality: A comparison of two measures », *International Journal of the Sociology of Language*, vol. 108, n^o 1, p. 117-144.

- ANDERSON, Benedict (1991). *Imagined communities: Reflections on the origin and spread of nationalism*, New York, Verso.
- BELKHODJA, Chedly (2011). *D'ici et d'ailleurs : regards croisés sur l'immigration*, Moncton, Perce-Neige.
- BOLTANSKI, Luc, et Laurent THÉVENOT (1999). « The sociology of critical capacity », *European Journal of Social Theory*, vol. 2, n° 3, p. 359-377.
- BOLTANSKI, Luc, et Laurent THÉVENOT (1991). *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BOUDREAU, Annette, et Lise DUBOIS (2005). « L'affichage à Moncton : miroir ou masque? », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 36, n° 1, p. 185-217.
- BOURGEOIS, Daniel (2007). « Administrative nationalism », *Administration & Society*, vol. 39, n° 5, p. 631-655.
- BRETON, Raymond (1994). « Modalités d'appartenance aux francophonies minoritaires : essai de typologie », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 59-69.
- BRETON, Raymond (1983). « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, p. 23-38.
- CALLON, Michel, Pierre LASCOUMES et Yannick BARTHE (2001). *Agir dans un monde incertain : essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.
- CASTELLS, Manuel (2010). *The information age: Economy, society, and culture. Volume II : The power of identity*, Malden, Wiley-Blackwell.
- CHIASSON, Gaétan (2010). « Oublier le bon vieux temps », *L'Acadie Nouvelle*, 21 octobre 2010, p. 12.
- DESJARDINS, Luc (2010). « La politique des droits linguistiques », *L'Acadie Nouvelle*, 11 octobre 2010, p. 11.
- DOUCET, Michel (2010). « La mort des droits linguistiques », *L'Acadie Nouvelle*, 5 octobre 2010, p. 13.
- EDDIE, Marie Hélène (2011). « Médias en milieu minoritaire : les attentes et les perceptions des publics de l'Acadie du Nouveau-Brunswick envers leur quotidien *L'Acadie Nouvelle* », thèse de maîtrise, Université d'Ottawa.
- ELEY, Geoff, et Ronald G. SUNY (1996). *Becoming national: A reader*, Oxford, Oxford University Press.
- FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNES (2011). *Profils des communautés francophones et acadiennes du Canada*. En ligne : <http://profils.fcfa.ca/>
- FISHMAN, Joshua (1991). *Reversing language shift*, Clevedon, Multilingual Matters.
- FORGUES, Éric (2012). « Le partenariat des communautés francophones en situation minoritaire avec l'État : frein ou tremplin à l'autonomie? », *Minorités linguistiques et société*, n° 1, p. 180-194.
- FORGUES, Éric (2007). *Du conflit au compromis linguistique : l'État et le développement des communautés francophones en situation minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

- GALLANT, Jacques (2010). « How bilingual is Moncton? Experts offer varying opinions about what it is that makes – or doesn't make – this city officially bilingual », *Times & Transcript*, 12 juin 2010, p. A1.
- GALLANT, Nicole, et Chedly BELKHODJA (2005). « Production d'un discours sur l'immigration et la diversité par les organismes francophones et acadiens au Canada », *Canadian Ethnic Studies = Études ethniques du Canada*, n° 37, p. 35-58.
- GELLNER, Ernest (1983). *Nations and nationalism*, Ithaca, Cornell University Press.
- GILBERT, Anne (dir.) (2010). *Territoires francophones : études géographiques sur la vitalité des communautés francophones du Canada*, Québec, Septentrion.
- GILES, Howard, Richard BOURHIS et Donald TAYLOR (1977). « Towards a theory of language in ethnic group relations », dans Howard Giles (dir.), *Language, ethnicity and intergroup relations*, Londres, Academic Press, p. 307-334.
- GUIGNARD, Josée (2007). *Les migrants francophones du nord du Nouveau-Brunswick dans le territoire urbain de Moncton-Dieppe : réseaux sociaux et vitalité ethnolinguistique*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- HABERMAS, Jürgen (1992). *L'espace public*, trad. Marc B. de Launay, Paris, Payot.
- HALL, Stuart (1997). « The spectacle of the other », dans Stuart Hall (dir.), *Representation: Cultural representations and signifying practices*, Londres, Sage, p. 225-275.
- HELLER, Monica (2007). « "Langue", "communauté" et "identité" : le discours expert et la question du français au Canada », *Anthropologie et sociétés*, n° 31, n° 1, p. 39-54.
- HELLER, Monica (2005). « Une approche sociolinguistique à l'urbanité », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 36, n° 1, p. 321-346.
- HELLER, Monica (1999). *Linguistic minorities and modernity: A sociolinguistic ethnography*, Londres, Longman.
- HELLER, Monica (1994). « La sociolinguistique et l'éducation franco-ontarienne », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 155-166.
- HOBBSAWM, Eric (1991). *Nations and nationalism since 1780: Programme, myth, reality*, Cambridge, Cambridge University Press.
- LANDRY, Rodrigue (2012). « Autonomie culturelle, cultures sociétales et vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada », *Minorités linguistiques et société*, n° 1, p. 159-179.
- LANDRY, Rodrigue (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle : là où le nombre le justifie... V*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.
- LASCOUMES, Pierre, et Patrick LE GALÈS (2012). *Sociologie de l'action publique : domaines et approches*, 2^e éd., Paris, Armand Colin.
- LEBLANC RIOUX, Martin (2008). « Dieppe doit obliger l'utilisation du français dans l'affichage commercial », *L'Acadie Nouvelle*, 3 novembre, 2008, p. 10.

- LEBLANC RIOUX, Martin (2010). « Sign bylaw is necessary », *Times & Transcript*, 4 septembre, 2010, p. D10.
- MACÉ, Éric (2005). « Mouvements et contre-mouvements culturels dans la sphère publique et les médiacultures », dans Éric Macé et Éric Maigret (dir.), *Penser les médiacultures : nouvelles pratiques et nouvelles approches de la représentation du monde*, Paris, Armand Colin, p. 41-63.
- MACLURE, Jocelyn (2003). « The politics of recognition at an impasse? Identity politics and democratic citizenship », *Canadian Journal of Political Science = Revue canadienne de science politique*, vol. 36, n° 1, p. 3-21.
- MINORITÉS LINGUISTIQUES ET SOCIÉTÉ = LINGUISTIC MINORITIES AND SOCIETY (2012). N° 1 sur le thème « Quelle autonomie et quelle reconnaissance pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire? », sous la direction d'Éric Forgues et Rodrigue Landry.
- PATRIMOINE CANADIEN. *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013*. En ligne : <http://www.pch.gc.ca/fra/1358191548695/1358191698453>
- PEDNEAULT, Marjorie (2010). « Affichage bilingue : Moncton ne dit pas non », *L'Acadie Nouvelle*, 22 juin, 2010, p. 3.
- SEYMOUR, Michel (2012). « Les droits collectifs des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 1, p. 18-36.
- SOCIÉTÉ DES ACADIENS ET ACADIENNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SAANB) (2005). « Convention 2004 de la société acadienne du Nouveau-Brunswick », rapport final, Petit-Rocher, SANB.
- STATISTIQUE CANADA (2011). « Région métropolitaine de recensement de Moncton, Nouveau-Brunswick », dans *Série « Perspectives géographiques »*, Recensement de 2011. En ligne : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=305>
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2009). « Les langues méritent-elles une protection législative et constitutionnelle? », *Revue de la common law en français*, n° 11, p. 45-54.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espace francophone*, Sudbury, Prise de parole.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (1994). « Entre la nation et l'ethnie : sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 15-32.
- THÉRIAULT Joseph Yvon, et E.-Martin MEUNIER (2008). « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français? », dans Anne Gilbert, Joseph Yvon Thériault et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 205-238.
- TIMES & TRANSCRIPT (2010). « A heavy hand creates division. We say : There's nothing more divisive than stirring the language pot when there is no pressing need to do so », *Times & Transcript*, 25 août 2010, p. D6.
- TIMES & TRANSCRIPT (2009). « Make strong policy », *Times & Transcript*, 12 novembre 2009, p. D6.

VILLE DE MONCTON (2012). *Plan d'action : affichage commercial bilingue*. En ligne : [http://www.moncton.ca/Assets/Government+French/Les+services+bilangue/Affichage+commercial+bilingue+-+Plan+d\\$!27action.pdf](http://www.moncton.ca/Assets/Government+French/Les+services+bilangue/Affichage+commercial+bilingue+-+Plan+d$!27action.pdf)

Législation

Loi sur les langues officielles du Canada (1985), LRC, c 31 (4^e supp).

Loi sur les langues officielles (2002), LN-B 2002, c O-0.5.

Jurisprudence

Galganov v Russell (Township), 2010 ONSC 4566 (CanLII)

Lalonde c Ontario (Commission de restructuration des services de santé), 2001 CanLII 21164 (ON CA).

R c Beaulac (1999), 1 RCS 768.

Mots clés

légitimité, sphère publique, aménagement linguistique, minorité linguistique, sociologie pragmatique

Keywords

legitimacy, public sphere, language planning, linguistic minorities, pragmatic sociology

Correspondance

mathieuwade@hotmail.com